



**Nexans**  
ELECTRIFY THE FUTURE

**COMPLIANCE**

Collectively responsible, individually accountable

CONFIANCE

INTEGRITÉ

TRANSPARENCE

ENGAGEMENT

FIDÉLITÉ

CONFIDENTIALITÉ

## Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans

RESPECT

CONFORMITÉ

DIALOGUE

**Nexans**  
ELECTRIFY THE FUTURE

## SOMMAIRE

Un guide au quotidien.....	4
Droits fondamentaux des collaborateurs .....	5
Nexans souscrit au Pacte mondial ONU .....	10
Lutte contre la corruption .....	11
Concurrence loyale .....	14
Contrôle des exportations et sanctions commerciales .....	15
Nos partenaires commerciaux.....	16
Nos actionnaires et partenaires financiers .....	17
Environnement et Responsabilité produits .....	18
Préservation des informations et des actifs .....	19
Dispositif d'alerte .....	21

Dernière modification Juin 2021

*Les sociétés dans lesquelles la Société Nexans détient directement ou indirectement des participations sont des entités distinctes. Dans cette publication, les expressions «Nexans», «Groupe» et «Groupe Nexans» sont parfois utilisées par commodité lorsque des références sont faites aux sociétés Nexans en général. De même, les mots «nous», «nos» et «notre» sont également utilisés pour désigner les sociétés Nexans en général ou celles qui travaillent pour elles. Ces expressions sont également utilisées lorsque l'identification de sociétés spécifiques n'est pas nécessaire.*

## DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES DE NEXANS

Présent dans de nombreux pays, le Groupe Nexans partage et soutient les mêmes valeurs fondamentales dans la façon dont il conduit ses activités dans le monde, avec le niveau d'exigence le plus élevé en termes de sécurité, d'intégrité, de respect et de valorisation de l'environnement et des personnes, des clients, de nos partenaires commerciaux et de tous nos actionnaires.

Au cours des dernières années, évoluant dans un environnement d'activités de plus en plus complexe, changeant et fortement réglementé, nous avons renforcé nos procédures et processus en matière de gouvernance, d'éthique et de conformité. Notre engagement à l'excellence et à l'intégrité dans la façon de conduire nos affaires est indispensable pour sécuriser le succès et la croissance durable de Nexans. Quelle que soit notre activité ou notre position au sein du Groupe, ce n'est pas seulement ce que nous faisons - mais comment nous le faisons - qui nous permet de gagner la confiance de nos collègues, nos clients et de nos partenaires ainsi que de nos actionnaires.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans doit être notre guide et notre référence dans l'application de nos règles de conduites éthiques et nos valeurs fondamentales. Ce guide et sa mise en œuvre effective est aussi une référence pour nos clients dans leur choix de fournisseurs.

Il relève de la responsabilité et de l'intérêt de chacun de se conformer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans et il n'y aura aucune tolérance en cas de violation. Si vous avez des doutes ou des questions quant à la conduite appropriée à adopter, parlez-en avec votre supérieur hiérarchique ou avec toute autre personne mise à votre disposition à cet effet au sein du Groupe avant d'agir.

Vous pouvez compter sur moi et sur le Comité Exécutif comme nous comptons sur chacun d'entre vous pour vous conformer à ce guide, partager et communiquer nos règles éthiques et nos engagements sur lesquels reposent la réputation et le succès de Nexans.



Christopher GUERIN  
DIRECTEUR GENERAL

# Un guide au quotidien

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans fixe les principes applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Les règles et lignes directrices qu'il contient fixent le cadre que tout collaborateur de Nexans se doit de respecter et de transmettre dans ses activités professionnelles. Ce Code constitue un guide pratique des principes et les règles qu'il contient complètent les règles, procédures et normes applicables dans votre pays auxquelles vous devez continuer à vous référer.

## Respecter les lois : une obligation absolue

**Le respect des lois et des réglementations des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités est une obligation qui ne souffre aucune exception.**

Toute violation du Code peut entraîner des sanctions disciplinaires et dans certains cas des conséquences judiciaires telles que des peines d'amendes et d'emprisonnement.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans est conçu pour nous aider à résoudre les questions et les dilemmes que nous pourrions rencontrer dans notre travail. Comment traiter certaines demandes de clients ou de fournisseurs ? Comment se comporter avec ses collègues ?

En votre qualité de collaborateur de Nexans, vous avez également la responsabilité d'accepter les invitations nominatives aux formations proposées sur les sujets traités par le présent Code.

Le sommaire permet de trouver rapidement les sujets abordés.

Il n'est cependant pas possible de traiter de façon exhaustive toutes les situations qui pourraient se présenter. Si vous êtes confronté à une question d'éthique ou de conduite des affaires, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce légal ?
- Est-ce conforme au Code d'Éthique et de conduite des Affaires de Nexans ?
- Suis-je certain de la conduite à suivre ?
- Ai-je le sentiment de prendre une bonne décision ?
- Que pourrait-on en penser si cela devenait public ?

En cas de doute, chacun doit exprimer ses préoccupations et peut demander conseil. Plusieurs interlocuteurs sont susceptibles de vous aider (voir page 21).

## Vous êtes manager, vous avez plus de responsabilités car :

- Vous donnez le ton, vous montrez l'exemple et vous devez promouvoir une conduite éthique.
- Vous êtes un décideur et donc vous êtes confronté à des questions qui peuvent être complexes
- Votre équipe fera appel à vous pour obtenir de l'aide et des conseils et vous devez lui répondre.

Potentielles **sanctions disciplinaires** pour violation du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires :

- avertissement
- mise à pied disciplinaire
- mutation disciplinaire
- rétrogradation
- licenciement
- licenciement avec privation des indemnités de rupture

# Droits fondamentaux des collaborateurs

Nexans s'engage à respecter les droits de l'Homme tels que définis par la Déclaration Universelle des Nations Unies, et a adopté une Charte des Droits de l'Homme matérialisant cet engagement.

## CHARTRE DES DROITS HUMAINS

Cette première Charte des Droits de l'Homme vise à présenter les lignes directrices de la politique et des actions de Nexans en matière de respect des droits de l'homme, domaine dans lequel le Groupe est engagé depuis plusieurs années. Ce document fait partie du Code éthique de Nexans. Le respect de tous les êtres humains, de leur diversité, de leur dignité et de leur sécurité constitue le fondement des valeurs de Nexans. C'est ce que le Groupe entend montrer à travers cette Charte, qui présente une vue d'ensemble des principes que Nexans applique sur toute sa chaîne de valeur et au sein des communautés dans lesquelles il est présent. Le Groupe incite par ailleurs tous les fournisseurs avec lesquels il travaille à appliquer cette politique.

Notre politique adhère et est conforme aux traités internationaux tels que la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et autres normes de l'OIT. Nexans est une multinationale ayant son siège social en France où la diligence sur ces sujets est une obligation légale. La Charte des droits de l'homme de Nexans est conforme aux lois et règlements de tous les pays dans lesquels le Groupe opère, sauf si ces lois et règlements sont en contradiction avec les engagements pris par Nexans au titre des accords-cadres internationaux, le Code éthique de Nexans, les autres politiques et procédures de l'entreprise et les normes minimales prévues par la présente Charte. Nexans est par ailleurs signataire du Pacte mondial des Nations Unies

depuis décembre 2008. Depuis qu'il a rejoint cette initiative, notre Groupe s'est engagé à appuyer et à appliquer dix principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'homme et des normes du travail, dans sa sphère d'influence.

## Gouvernance de la politique des droits de l'homme

La charte des Droits de l'Homme est intégrée au Code éthique de Nexans et son application est contrôlée chaque semestre par le comité chargé de la gouvernance et des affaires sociales et présidé conjointement par le.la Directeur.trice des affaires juridiques et le.la Directeur.trice des ressources humaines.

Le Code éthique du Groupe (y compris la présente Charte des Droits de l'Homme) est présenté à chaque nouvel employé dès son arrivée chez Nexans. Il est également publié sur les sites Intranet des directions de la responsabilité sociale de l'entreprise, des ressources humaines et des approvisionnements, et les nouvelles/mises à jour sont relayées par le biais du média social interne.

## Les principaux axes sont les suivants :

### 1. Normes internationales du travail

#### a. Emploi régulier

La direction des Ressources humaines est en charge du processus d'embauche.

Tous les employés de Nexans reçoivent une offre d'emploi avant de commencer à travailler pour le Groupe. Cette offre contient des détails sur le travail qu'ils doivent effectuer, les conditions salariales et la référence à des délais de préavis raisonnables.

Chaque employé a accès à des informations sur ses droits et obligations conformément à la législation locale. Chaque membre de l'équipe des ressources humaines et/ou les partenaires sociaux s'engagent à aider les employés à obtenir ces informations.

Si la réglementation gouvernementale l'exige, les employés du groupe reçoivent un certificat de travail lorsqu'ils quittent l'entreprise.

#### **b. Travail des enfants et des adolescents**

Le Groupe veille au respect de l'âge minimum légal de travail fixé par la législation locale et n'emploie pas d'enfants de moins de 16 ans. Des stages d'apprentissage peuvent être effectués à partir de 16 ans dans le respect de la législation locale, cette expérience professionnelle constituant un prérequis pour leur formation à condition que soient pleinement protégées la santé, la sécurité et la moralité des jeunes concernés et que ceux-ci aient reçu une instruction spécifique ou une formation professionnelle adéquate dans la discipline concernée (article 3) — Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi : [lien](#)

#### **c. Éradication de toute forme de travail forcé ou de servitude pour dettes**

Nexans veille à ce que soient éradiqués le travail forcé ou la servitude pour dettes, la peine de travaux forcés et la traite des personnes dans le cadre de ses activités directes et indirectes. Nexans n'emploie pas de travailleurs par l'intermédiaire d'agences ou de sociétés impliquées dans la traite des êtres humains, le travail des enfants ou la servitude pour dettes.

Respect du droit à une rémunération équitable  
Nexans garantit le respect des salaires minimums fixés par la législation locale et veille au versement régulier du salaire aux employés.

Nexans respecte toutes les législations locales en matière d'embauche et de rémunération et veille à assurer des pratiques d'emploi justes et équitables pour tous les employés et à tous les niveaux hiérarchiques du Groupe.

#### **d. Promotion d'un recrutement équitable**

Le recrutement au sein du groupe Nexans vise à répondre à un besoin réel en main d'œuvre, et ne sert pas à déplacer ou à diminuer une

main-d'œuvre existante, à abaisser les normes de travail, les salaires ou les conditions de travail ou à porter atteinte de toute autre manière à un emploi décent.

Nexans a une politique de Diversité et d'Inclusion qui prône l'équité et la non-discrimination dans tous les processus relatifs aux personnes, y compris le recrutement.

#### **e. Formation et développement**

Dans le but de développer le potentiel de chaque employé et de partager les meilleures pratiques, Nexans entend permettre à ses employés d'accéder tout au long de leur carrière aux formations nécessaires à la bonne exécution de leur travail et d'assurer leur employabilité.

### **2. Liberté d'association et droit à la négociation collective**

Nexans souhaite établir des relations constructives avec ses employés et leurs représentants.

Nous respectons le droit des employés à la liberté d'expression, à former ou à adhérer aux syndicats et organisations de travailleurs de leur choix et à participer aux négociations collectives.

Nous reconnaissons le rôle et les responsabilités des représentants de nos employés et nous nous engageons à communiquer, négocier et mener des négociations collectives avec eux pour traiter des questions d'intérêt collectif.

### **3. Conditions de travail**

#### **a. Conditions de travail et heures de travail**

- Le Groupe se conforme à la législation locale sur les heures de travail et veille à ce que tous les employés bénéficient d'au moins un jour de repos par semaine et que des temps de pause soient prévus pendant la journée de travail, et que le régime de rémunération des heures supplémentaires soit respecté.

- Le Groupe donne des congés payés, des congés de maladie et des congés parentaux conformément à la législation locale.

#### **b. Sécurité**

Le Groupe fait le maximum pour assurer et garantir des conditions de travail sûres et sécurisées sur le lieu de travail pour les employés, et prend également en compte la sécurité de l'environnement externe et des employés qui sont amenés à voyager, à condition que les préoccupations en matière de sécurité ne soient pas discriminatoires.

#### **c. Harcèlement**

- Nexans s'engage à créer et à maintenir un environnement de travail dans lequel les personnes (employés et tiers) sont traitées avec dignité, décence et respect. Notre objectif est de créer un environnement caractérisé par la confiance mutuelle et dans lequel l'intimidation, l'oppression, l'exploitation ou le harcèlement sont inexistantes.
- Le Groupe traite toute forme de harcèlement avec beaucoup de sérieux et applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de harcèlement, de violence ou d'intimidation à l'encontre de nos employés par leurs pairs, leurs responsables, leurs clients ou leurs fournisseurs.
- Un système d'alerte est mis en place pour permettre aux employés de signaler de façon anonyme tout comportement ou conduite inapproprié.
- Nexans enquête rapidement sur toutes les plaintes de harcèlement et assure que des mesures rapides et appropriées sont prises le cas échéant, ainsi qu'une formation si nécessaire.
- Nexans interdit les représailles à l'encontre d'un employé qui signale ou dépose une plainte pour discrimination ou harcèlement.

#### **d. Santé et sécurité**

- Nexans s'engage à garantir la sécurité de toute personne sur ses sites. La sécurité au travail passe non seulement par la fiabilité technique des installations et des équipements, mais aussi par la formation des employés et la force de la culture du Groupe en matière de santé et de sécurité. Nexans s'engage à créer un environnement de travail sûr avec un niveau de risque limité.
- Nous devons tous respecter les règles d'hygiène, de santé et de sécurité, et aider nos collègues, les prestataires de services ou toute personne présente sur le site à faire de même.
- Nous faisons attention aux problèmes de sécurité et veillons à ce que nos actions ne présentent aucun risque pour les autres ou pour nous-mêmes.
- La sécurité est une priorité absolue pour Nexans. Peu importe le niveau d'urgence, la sécurité passe avant tout.
- Nous donnons aux représentants du personnel des informations adéquates sur les mesures prises par l'employeur pour garantir la sécurité et la santé au travail.

### **4. Égalité des chances**

#### **a. Droit à la non-discrimination**

- Nexans s'engage à créer un environnement qui garantit l'égalité des chances pour tous, en créant un lieu de travail où l'égalité, le respect et la considération des uns et des autres sont la norme.
- Nos décisions, en ce qui concerne l'attraction, le recrutement, le développement, la rémunération, le licenciement et la relation de travail, sont prises de manière à prévenir toute discrimination liée (entre autres) à la race, à la couleur, à l'ethnie, au sexe, à l'origine, aux orientations sexuelles, à l'âge, à la situation de handicap, à l'état de santé, à la grossesse, à la religion, à la situation de famille ou aux

caractéristiques civiles, sociales ou politiques de l'employé.

## **b. Diversité et inclusion**

Chez Nexans, nous sommes conscients de toutes les différences qui rendent chaque employé précieux et unique. Cette diversité en termes d'expérience, d'origine, de personnalité, de sexe et de handicap est considérée comme essentielle à notre ambition mondiale de mener le monde dans la transition énergétique vers une planète durable. Nous nous efforçons de créer un environnement de travail inclusif où chacun peut se sentir concerné, s'exprimer, s'épanouir et ainsi contribuer aux résultats de notre entreprise.

Notre principal objectif dans le domaine de la diversité et de l'inclusion est d'atteindre un niveau d'égalité des genres qui soit vraiment représentatif de la diversité de nos clients, de nos fournisseurs et des communautés dans lesquelles nous travaillons.

Nous attendons de tous les employés qu'ils connaissent et respectent notre politique en matière de diversité et d'inclusion, publiée en mars 2021.

## **5. Communautés locales**

Nous avons la responsabilité de nous impliquer dans les communautés

- Nexans s'engage à respecter les différentes cultures, coutumes et valeurs des populations qui composent les communautés dans lesquelles il opère, dans la mesure où cela n'entre pas en conflit avec notre Code éthique.
- À travers ses activités, Nexans contribue au développement social et économique des pays où il est présent et prête une attention particulière aux opportunités de développement des communautés locales.
- Au travers de la Fondation Nexans et de parrainages locaux, Nexans apporte son appui à l'accès à l'énergie des populations défavorisées.

- Nexans respecte également les droits des communautés en identifiant, prévenant et réduisant l'impact sur l'environnement et le mode de vie local.
- Nexans cherche à instaurer un dialogue régulier et des relations durables avec ces communautés.

## **6. Protection des données à caractère personnel**

Comme indiqué dans sa politique de protection des données, Nexans s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses employés et de ses partenaires commerciaux.

Les données à caractère personnel ne sont pas à vendre, mais plutôt à protéger. C'est la raison pour laquelle Nexans a pour politique de réduire les risques de violation, de perte ou d'utilisation abusive des données.

Il existe des procédures et des processus qui régissent l'utilisation des données à caractère personnel afin de répondre aux attentes légitimes croissantes en matière de confidentialité et de protection des données, y compris avec les partenaires commerciaux.

## **7. Partenaires commerciaux**

Nexans s'engage à respecter les principes des 3E de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) :

1er E — Employés et droits de l'homme

2ème E — Environnement et lois relatives à l'environnement

3ème E — Éthique et éthique des affaires

Nexans respecte les principes des 3E non seulement en interne vis-à-vis de ses employés, mais demande également à ses fournisseurs et sous-traitants de respecter les mêmes principes de la RSE.

Par la signature de la Charte RSE des fournisseurs, les fournisseurs de Nexans s'engagent à appliquer les principes des 3E vis-à-vis de leurs employés et à s'assurer que leurs propres fournisseurs adhèrent à des principes équivalents.

Par ailleurs, dans le but d'assurer



l'amélioration continue de la performance RSE de ses fournisseurs, Nexans demande également à ses principaux fournisseurs de fournir leur carte de score RSE, reflétant leur performance RSE. Cette carte de score RSE est émise par EcoVadis ou un expert en RSE reconnu internationalement, après évaluation de la gestion du fournisseur en matière de RSE.

## 8. Application pratique

Les principes énumérés dans la présente Charte doivent être appliqués par toutes les entités du Groupe Nexans, où qu'elles se trouvent. Le respect de ces principes fait l'objet d'un suivi par le biais de divers indicateurs clés de performance (ICP) et processus :

- tous les employés nouvellement embauchés disposant d'un ordinateur professionnel individuel doivent suivre une formation sur l'éthique et la conformité dans le cadre de leur cours d'intégration obligatoire. Cette formation souligne que Nexans observe le plus haut niveau d'intégrité dans tous les pays où il opère : peu importe que des normes moins strictes soient considérées comme acceptables dans certains pays ou par certains de nos partenaires commerciaux, car Nexans relève le niveau et applique des normes identiques pour toutes les activités et partout, tous les cadres supérieurs, les dirigeants et le personnel clé de l'ensemble du Groupe doivent suivre le programme de la Semaine de la conformité « Compliance Week » chaque année. Ce programme contient des rappels sur les règles de base en matière d'éthique et de droits de l'homme et encourage toute personne, victime ou témoin potentiel, à signaler tout soupçon ou toute violation par le biais du mécanisme d'alerte
- un questionnaire sur les droits de l'homme est distribué à un échantillon des membres de l'équipe RH du Groupe chaque année, à tour de rôle, afin d'effectuer une évaluation des risques, de mesurer le niveau de maturité de chaque site et d'aider à adopter les éventuelles mesures correctives nécessaires.
- la signature de la Charte RSE par les fournisseurs de Nexans
- un contrôle préalable approfondi est effectué avant la signature de contrats avec des intermédiaires de vente, y compris la couverture médiatique négative évoquant toute violation potentielle des droits de l'homme
- le département d'Audit du Groupe contrôle les aspects liés à la sécurité au travail et aux droits de l'Homme dans le cadre des audits réalisés
- les aspects liés aux droits de l'homme sont systématiquement évalués lors de l'audit de nos partenaires commerciaux
- la performance de Nexans en matière de RSE, y compris les aspects liés aux droits de l'homme, est évaluée chaque année par des experts RSE indépendants reconnus au niveau international, ainsi que par des agences de notation financière et extra-financière

## 9. Sanction

Cette Charte contient des principes fondamentaux visant à protéger les droits fondamentaux de l'homme. Par conséquent, toute violation délibérée des principes susmentionnés, ou toute violation à laquelle il n'est pas remédié, donnera lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et dans certains cas à des sanctions judiciaires telles que des amendes et des peines d'emprisonnement.

# Nexans souscrit au Pacte mondial ONU



Nexans a signé le Pacte mondial des Nations Unies en décembre 2008. En adhérant à ce pacte, notre Groupe s'engage à soutenir et mettre en œuvre, dans son domaine d'influence, **dix principes fondamentaux** liés aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

## Droits de l'Homme

**Principe 1** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et

**Principe 2** : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

## Droit du travail

**Principe 3** : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

**Principe 4** : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

**Principe 5** : l'abolition effective du travail des enfants ; et

**Principe 6** : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## Environnement

**Principe 7** : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

**Principe 8** : à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

**Principe 9** : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## Lutte contre la corruption

**Principe 10** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

⇒ Pour en savoir plus : [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)

# Lutte contre la corruption

Le Groupe Nexans souhaite apporter une contribution positive aux pays et aux communautés dans lesquels il opère en créant des richesses et des emplois, en développant les compétences.

Nexans ne tolère pas la corruption et est engagée à faire preuve de transparence dans la conduite de ses affaires ainsi, que dans ses activités de lobbying.

## Corruption et commissions occultes

La corruption et les commissions occultes sont incompatibles avec l'éthique de Nexans et son adhésion au Pacte mondial. L'infraction aux lois anti-corruption est sanctionnée par de lourdes amendes pour les sociétés et par des peines de prison pour les personnes.

**Corruption active** : Aucun de nous ne doit effectuer ou proposer d'effectuer directement ou par le biais d'un intermédiaire un **paiement** à un fonctionnaire ou à un client d'une société publique ou privée en vue d'obtenir un contrat ou tout autre avantage. Cela inclut les paiements indirects via des intermédiaires tels que des agents, des commissionnaires, ou autres, ainsi que les paiements dits de « facilitation » même lorsque lesdits paiements sont légaux dans certains pays, surtout lorsque ces paiements sont interdits dans le pays d'origine. Dans certains pays, fermer les yeux en cas de suspicion de corruption peut engager votre responsabilité personnelle ainsi que celle de Nexans.

**Corruption passive** : Aucun de nous ne doit **solliciter ou accepter** directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des cadeaux ou des avantages quelconques pour nous-même ou pour autrui, pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenu d'accomplir un acte au titre de notre fonction chez Nexans, ou pour avoir octroyé un avantage particulier ou une faveur à un tiers, grâce à notre fonction chez Nexans.

## Cadeaux et invitations

Il nous est interdit d'offrir un cadeau ou toute autre forme de faveur dans le but d'obtenir un traitement commercial favorable ou de remporter des marchés. Les cadeaux et dons que nous sommes autorisés à offrir doivent être limités en valeur, limite que la Politique du Groupe fixe à 100 euros. Ce seuil ne peut être adapté qu'au vu de lois, réglementations et coutumes locales spécifiques.

Nexans incite ses employés à ne pas accepter de cadeaux des partenaires commerciaux du Groupe. La Politique du Groupe fixe à 50 euros la valeur maximum des cadeaux que les employés de Nexans sont autorisés à recevoir. En tout état de cause, nous ne devons jamais accepter un cadeau susceptible d'influencer notre jugement ou de fragiliser notre **devoir de loyauté** envers Nexans (ou tout cadeau dont l'objectif est de nous influencer).

Tout Cadeau offert ou reçu doit être conforme aux principes ci-dessus!. Il nous est interdit d'accepter tout don en **argent liquide**. En cas de doute, parlez-en à votre manager.

## Trafic d'influence

Il est interdit à tout employé de Nexans de solliciter une personne qui est, ou se dit proche du pouvoir, afin qu'elle utilise son influence réelle ou supposée pour influencer sur la décision d'un agent public en faveur de Nexans, en échange d'un quelconque avantage.

Toute sollicitation de ce type est interdite, que l'influence soit ou non exercée ou que l'influence supposée produise ou non le résultat recherché.

La différence avec la corruption de base est que le bénéficiaire du pot-de-vin est l'intermédiaire qui dit être proche du pouvoir, tandis que l'agent public (le décideur qui a le pouvoir de rendre une décision favorable ou s'abstenir de prendre une décision défavorable) n'a pas nécessairement connaissance du délit.

A l'inverse, il est aussi interdit à tout employé de Nexans de se présenter comme une personne proche du pouvoir, et de proposer aux partenaires commerciaux de Nexans d'influer en leur faveur, sur la décision d'un agent public, en échange d'un quelconque avantage ou d'une promesse de don.

### Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut apparaître lorsque les activités sociales, économiques ou politiques d'un employé ou d'un de ses proches influent ou pourraient influer sur son **objectivité** et sa **loyauté** envers Nexans.

L'occupation d'un poste, d'une fonction ou la détention d'un intérêt financier dans une organisation concurrente, cliente, fournisseur ou partenaire commercial de Nexans, dès lors que vos fonctions au sein de Nexans vous permettent d'avoir une influence sur cette relation, est constitutive d'un conflit d'intérêts.

Vous devez éviter toute situation de conflit d'intérêts car vos décisions chez Nexans ne doivent pas être influencées par des considérations personnelles ou privées.

Si vous vous trouvez dans une situation qui constitue ou pourrait constituer un conflit d'intérêts ou donner l'impression qu'elle pourrait influer sur votre jugement et sur vos actes, vous devez le déclarer en ligne, au travers du formulaire prévu à cet effet sur votre espace intranet personnel, ou en informer votre responsable par écrit à défaut d'accès à l'intranet. Votre signalement donnera lieu à une analyse de la situation par votre responsable, les ressources humaines et / ou le Service juridique / conformité. En attendant la conclusion de l'analyse, il est impératif de vous retirer de la prise de décision qui créerait ou pourrait être perçue comme créant un conflit d'intérêts afin de rester impartial, professionnel et compétitif dans vos négociations avec les co-contractants et fournisseurs.

### Personne politiquement exposée (PEP)

Tout employé de Nexans qui est ou peut être qualifié de « personne politiquement exposée » doit se déclarer auprès de son manager ainsi

que sur le site intranet de Nexans s'il possède un espace intranet personnel.

Sera considéré comme une personne politiquement exposée, tout employé de Nexans :

- occupant ou ayant occupé une fonction politique, gouvernementale, militaire, judiciaire ou administrative importante, ou un poste élevé au sein d'une entreprise étatique ou d'un important parti politique, quel que soit le pays ;  
ou
- dont l'une des relations d'affaires, l'un des membres de la famille proche ou un ami proche occupe ou a occupé un tel poste.

Votre déclaration donnera lieu à une évaluation interne de votre situation par votre responsable ainsi que les ressources humaines et / ou le Service juridique / Conformité, afin de déterminer si, en effet, vous devez être considéré comme une personne politiquement exposée. Dans ce cas, il sera vérifié si votre situation personnelle est susceptible d'influencer vos fonctions chez Nexans, auquel cas des mesures particulières seront étudiées. Ces mesures peuvent notamment consister en la mise en place de mécanismes de confidentialité, de double décision ou une réallocation de fonctions à un poste au moins équivalent au sein du Groupe.

### Activités politiques

La politique générale de Nexans est de ne pas apporter de contributions aux organisations, partis ou comités politiques. En tout état de cause, un versement doit respecter la législation et donner lieu à un accord préalable écrit de la Direction de zone.

Le Groupe respecte le droit de ses collaborateurs de participer à des activités politiques à **titre personnel** dès lors qu'il apparaît clairement qu'ils ne représentent pas l'entreprise et n'agissent pas en son nom. Les activités politiques ne doivent ni prendre sur le temps de travail ni mobiliser les ressources de l'entreprise.

## Relations avec les communautés

Nexans soutient le **dialogue** avec les communautés et les représentants de la société civile.

Le **soutien d'initiatives** locales en faveur de la solidarité, de la santé, de l'éducation, du développement économique et social, de l'environnement, de la culture et du sport est du ressort de chaque entité après accord de la Direction de zone.

## Blanchiment d'argent et financement d'activités illicites

Le blanchiment d'argent a lieu lorsque l'origine illégale des fonds est dissimulée par une activité parfaitement licite. L'inverse, c'est-à-dire le financement d'activités illicites grâce aux revenus d'activités licites (par exemple le financement du terrorisme ou de la contrefaçon), est également interdit.

Nexans s'engage à respecter toutes les lois internationales contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités illicites. Le Groupe ne traite qu'avec des clients dont les activités commerciales et l'origine des fonds sont légales.

Chaque entreprise du Groupe met en œuvre des procédures **d'identification** des clients.

Chacun d'entre nous doit faire preuve de vigilance à l'égard de commandes ou de **paiements inhabituels**, des structures d'échanges particulièrement **complexes**, des transferts de fonds vers ou depuis des pays ou des intervenants n'ayant aucun lien avec la transaction ou domiciliés dans des paradis fiscaux.

> Si des fonds crédités sont d'origine inconnue (l'entité les ayant versés n'étant pas répertoriée chez Nexans), vous devez impérativement:

- ✓ **Demander à la banque de retenir les fonds** : ceci n'est techniquement possible que si le versement est détecté assez tôt (i.e. avant que la date de valeur du transfert ne soit inscrite);
- ✓ **Conduire les vérifications nécessaires** sur l'entité ayant envoyé les fonds (Dow Jones + internet),
- ✓ Obtenir un **certificat écrit du client** expliquant et démontrant la relation entre sa société et l'entité réalisant le paiement;
- ✓ Si possible, **retenir l'envoi de la commande** jusqu'à ce que la situation soit clarifiée ;
- ✓ **Faites remonter** la situation au responsable juridique et au directeur financier de votre BG.

> Tous les cas dans lesquels un paiement est reçu d'une entité juridique différente des sociétés enregistrées au nom des clients et à qui la commande est envoyée / facturée peuvent soulever des **problèmes légaux et comptables**. Ce genre de situations peut s'avérer être très grave et confronter le Groupe à des **risques de blanchiment d'argent** si nous sommes dans l'incapacité d'établir l'origine des fonds.

> Toute transaction commerciale doit faire l'objet, en amont, de la procédure de contrôle prévue au sein de la GMP8, qui inclut la vérification de la réputation du partenaire commercial, les modalités de transport / facturation / paiement / etc. Cette étape est incontournable car, si un paiement de source inconnu est crédité sur les comptes du Groupe, la situation devient critique en terme de conformité et de recouvrement.

# Concurrence loyale

Nexans agit dans le respect des principes d'une **concurrence loyale et ouverte**, et en conformité avec les lois applicables. Ces lois s'appliquent à tous les domaines d'activité du Groupe.

Nexans ne tolère aucune violation des lois antitrust. Les lois antitrust et les lois relatives à la concurrence interdisent, entre concurrents, toute forme d'accord, de concertation, d'entente expresse ou tacite ou de coalition qui aurait pour objet ou pour effet de porter atteinte à la libre concurrence. Ces lois sont complexes et assorties de lourdes sanctions civiles et pénales, susceptibles de s'appliquer non seulement aux personnes morales, mais également aux personnes physiques. Les lois antitrust relatives à la concurrence s'appliquent à tous les niveaux de l'autorité du Groupe.

Chacun doit veiller à ne pas entretenir de relations avec des concurrents qui soient constitutives d'un **accord** ou d'une **entente illicite**.

Nexans, en particulier, doit s'abstenir de toute participation à des :

- ententes sur les prix,
- accords visant à une répartition des marchés ou des clients,
- accords de quotas de production ou de ventes,
- concertations entre candidats à un appel d'offres, susceptibles de fausser le jeu de la concurrence,
- pratiques commerciales déloyales,
- ententes ou accords visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

Le détail est donné dans la procédure de la Direction Générale « *Lignes Directrices en matière de conformité aux règles de la concurrence* » (**GMP6**) ainsi que dans les lignes directrices applicables lorsque vos distributeurs sont également vos concurrents.

En cas de doute, il convient de consulter le Service juridique suffisamment tôt pour éviter les risques d'infraction et en tout état de cause avant d'agir.

# Contrôle des exportations et sanctions commerciales

La politique de Nexans est de s'assurer que ses activités dans le monde respectent les règles en matière de contrôle des importations et des exportations et celles relatives aux pays sous sanctions commerciales ou embargos (les « **réglementations export** »).

Avant de procéder à l'importation ou à l'exportation d'un produit, d'un logiciel ou d'une technologie ou tout document y afférent, sa catégorie et son classement doivent être vérifiés afin de savoir si une autorisation spéciale est nécessaire. Il en va de même pour nos partenaires commerciaux et financiers dont il doit être vérifié qu'ils ne figurent sur aucune liste de personnes sous sanction. Il est de la responsabilité de tous les collaborateurs de Nexans de connaître et de suivre les Réglementations Export applicables. Merci de vous référer à *l'Export Control Policy (GMP7)* pour plus d'informations.

Le non-respect de la réglementation sur le contrôle des importations ou des exportations peut entraîner des restrictions ou interdictions dans la conduite des affaires de Nexans. Toute violation des réglementations export peut entraîner des amendes, des inculpations pour la société mais aussi pour les personnes impliquées et lourdement entraver la poursuite des activités commerciales : difficultés à obtenir des licences, risque d'être black-listé par les entités publiques, suspension ou résiliation de relations commerciales avec nos banques ou nos fournisseurs, difficultés à obtenir les paiements dus par les clients, restrictions sur les voyages.

A titre personnel, les employés de Nexans ne respectant pas les réglementations export s'expose à de lourdes amendes ou peines de prison.

# Nos partenaires commerciaux

Nexans est engagé à bâtir avec ses clients, ses fournisseurs et sous-traitants des relations solides et durables, fondées sur l'honnêteté, la confiance et l'intérêt mutuel. Les engagements au nom des entités du Groupe vis-à-vis des tiers sont pris par des collaborateurs dûment habilités.

Nous respectons les **droits de propriété** de nos partenaires commerciaux sur les éléments matériels ou immatériels qu'ils nous confient.

Nous préservons la **confidentialité** des informations qui nous sont transmises.

Nous traitons les données personnelles de nos clients avec le plus grand soin, en application des lois sur la protection des données personnelles.

## Relations avec les clients

Nexans traite ses clients avec intégrité et équité quelle que soit leur importance, leur origine ou le courant d'affaires avec eux.

Nous nous engageons à **promouvoir de façon honnête et loyale** nos produits et nos services. Nous veillons à ce que nos déclarations, communications et présentations soient exactes et dignes de confiance.

## Agents, consultants, distributeurs

Les contrats établissant des relations commerciales entre les entités du Groupe et des agents, représentants, consultants et distributeurs sont signés exclusivement par deux haut-dirigeants habilités de la société Nexans contractante. La signature intervient lorsque toutes les **vérifications** prévues ont été effectuées et tous les accords requis obtenus. Le détail est donné dans la procédure de la Direction Générale « *Dealing with agents, consultants and other representatives, and Combatting Bribery* » (**GMP4**).

Nous exigeons de nos agents, consultants et distributeurs de s'engager à se conformer aux règles d'éthique et de conduite des affaires, notamment celles visant la lutte contre la corruption, le droit de la concurrence et la réglementation en matière de contrôle des importations et des exportations.

## Relations avec les fournisseurs et sous-traitants

Nous sommes jugés sur la qualité des relations que nous entretenons avec nos fournisseurs. Nous faisons en particulier l'objet de contrôles de la part de nos clients et d'agences de notation sur **nos critères de choix** ainsi que sur l'engagement de nos fournisseurs à conduire leurs affaires de manière responsable.

Nous procédons à la sélection des fournisseurs sur la base **d'appels d'offres ouverts** et concurrentiels. Nous devons nous assurer que toutes les offres sont prises en compte de façon équitable.

En demandant à nos fournisseurs de signer notre Charte CSE Fournisseur, nous nous assurons que nos fournisseurs **partagent nos engagements** notamment en matière de conditions de travail, de respect des droits de l'Homme et de respect de l'environnement.



# Nos actionnaires et partenaires financiers

Nexans assure un **traitement égal** à tous ses actionnaires. Nous communiquons de façon régulière, **sincère** et **transparente** avec nos actionnaires et nos partenaires financiers.

Nexans respecte des normes strictes en matière de **gouvernement d'entreprise**, de **contrôle interne** et de **gestion des risques**.

## Exactitude et exhaustivité des données financières

L'honnêteté, l'exactitude et la précision des informations financières, juridiques, économiques, industrielles, commerciales, sociales et environnementales sont essentielles pour respecter nos obligations légales, notamment à l'égard de nos actionnaires, de nos partenaires et des autorités, pour fonder nos décisions, pour préserver la crédibilité et la réputation de notre Groupe.

Chacun doit respecter les obligations, procédures et consignes de son entité concernant le **reporting interne**, l'enregistrement des informations, leur **conservation** et leur **archivage**.

Nous devons nous assurer que toutes les transactions et opérations sont enregistrées de manière précise, exacte et exhaustive, et coopérer pleinement avec les **auditeurs** internes et externes chargés de les vérifier.

En cas de doute, vous devez partager vos interrogations, demander conseil et si nécessaire, signaler immédiatement toute anomalie ou violation de ces règles à votre responsable ou au Service Juridique du Groupe.

## Falsifier un document ou créer des informations trompeuses constitue une fraude.

Nexans ne tolère aucune sorte de fraude. Toutes nos données financières doivent refléter exactement les situations, les

opérations et les transactions.

## Délit d'initié

Utiliser des informations privilégiées pour acheter ou vendre des **titres cotés sur un marché réglementé** ou **partager des informations privilégiées avec un tiers qui ensuite achète ou vend des titres cotés** est passible de sanctions pour « délit d'initié ». Les sanctions peuvent inclure des amendes élevées et des peines d'emprisonnement.

Une **Information Privilégiée** est une information à caractère précis et non publique qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours du titre de la société concernée. Cette information pourrait également être utilisée par un investisseur raisonnable pour décider d'acheter ou de vendre des titres.

Les Informations privilégiées peuvent être notamment :

- une information récurrente ou périodique relative aux **informations comptables et financières** de la Société ou du Groupe ;
- des informations spécifiques relatives aux **projets ou événements ponctuels** (par exemple, acquisitions ou cessions, réclamations, contrats ou enquêtes importantes etc.).

La procédure spécifique de la Direction Générale « **GMP2** » traite de la prévention des manquements d'initiés et précise la liste des Initiés Récurrents Potentiels soumis à des périodes d'abstention récurrentes.

**Seules les personnes autorisées sont habilitées à divulguer des informations confidentielles à l'extérieur du Groupe.** La procédure « *Public disclosure of significant information* » en précise les modalités.

**Chacun doit s'interdire d'acheter ou vendre des titres de Nexans ou de ses partenaires commerciaux s'il détient des informations privilégiées les concernant (GMP2).**

# Environnement et Responsabilité produits



Nexans s'attache à minimiser l'impact de ses activités et de ses produits sur l'environnement et à développer des solutions de câblage qui contribuent positivement aux questions globales sur l'environnement et l'énergie (augmentation de la demande en énergie, augmentation des besoins en mobilité géographique, changement climatique, urbanisation, rareté des ressources, ...). Le Groupe se mobilise pour la sécurité des installateurs, des opérateurs et usagers des infrastructures, bâtiments, moyens de transport, équipements et machines équipés de ses câbles et systèmes de câblage.

## Protection de l'environnement

Quel que soit le lieu où nous opérons, nous nous attachons à réduire l'impact de nos activités sur l'environnement par des mesures de **prévention des risques** et des accidents de pollution, en maîtrisant nos consommations, en diminuant, traitant et recyclant nos déchets et nos rejets. Chacun doit apporter sa contribution et selon ses fonctions :

- Appliquer scrupuleusement toutes les obligations réglementaires ainsi que celles propres au Groupe en matière d'environnement ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le **système de management environnemental** du Groupe (décrit dans le Manuel Environnement Groupe) et contribuer à l'amélioration des résultats ;
- Participer aux programmes **d'économies d'énergie et de réduction des consommations de matières premières** et en gérant les risques de pollution (prévention et contrôle).

La procédure du Groupe en matière environnementale est décrite dans la Charte

disponible sur le site intranet de la Direction Industrielle.

## Responsabilité produits

La confiance de nos clients s'appuie d'abord sur la **qualité** et la **sécurité** et de nos produits. Nous devons tous y contribuer. Chacun d'entre nous doit, selon ses fonctions :

- S'assurer de la conformité de nos produits aux normes réglementaires et internes, en privilégiant les plus exigeantes en termes de sécurité ;
- Veiller à la stricte application des contrôles de qualité à chaque étape de la production ; signaler ou réagir rapidement à tout problème de qualité pour qu'il y soit remédié ;
- Veiller à ce que la documentation technique et les consignes d'installation et de sécurité qui accompagnent nos produits soient parfaitement claires pour prévenir tout risque d'accident ;
- Prendre en compte tous les problèmes de sécurité ou de qualité signalés par les installateurs et les clients.

Nous collaborons étroitement avec nos clients pour développer des solutions durables de câblage pour le transport efficace et sûr de l'énergie et des données. Nexans a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de tous les utilisateurs finaux.

Nous nous efforçons de satisfaire au mieux nos clients en leur apportant une **information précise** sur la composition de nos produits et leur impact environnemental tout au long de leur **cycle de vie**. Nous mettons à leur disposition des solutions de traitement et de recyclage de leurs câbles en fin de vie.

# Préservation des informations et des actifs

Nexans respecte la vie privée de ses collaborateurs et n'intervient pas dans leur conduite en dehors du travail.

## Protection des ressources de l'entreprise

Chacun doit faire preuve d'**intégrité**, de **vigilance** et de **bon sens** afin de s'assurer que les ressources et les opportunités du Groupe ne sont ni détournées ni gaspillées, perdues, endommagées, usurpées, volées ou violées. Ces ressources incluent le temps de travail, les actifs matériels et immatériels, les informations confidentielles.

Tous les équipements, informations, idées et données que vous utilisez ou auxquelles vous avez accès dans votre travail appartiennent au Groupe ou à ses partenaires. Les ressources du Groupe doivent être utilisées à des seules fins professionnelles. Il en est de même des opportunités identifiées dans le cadre de vos fonctions.

## Respect des règles de confidentialité

La propriété intellectuelle, les savoir-faire industriels, les analyses et plans stratégiques, les informations financières, techniques et commerciales et toutes les informations confidentielles sont des **actifs de grande valeur** dont la divulgation non autorisée peut porter gravement préjudice au Groupe.

Toutes les informations confidentielles, et notamment les données qui se rapportent aux clients et fournisseurs, doivent être conservées en sécurité et restituées en cas de départ du Groupe.

Nous devons éviter de discuter ou de travailler sur des informations confidentielles dans des

lieux publics où les conversations peuvent être entendues et la sécurité des données compromise.

## Propriété intellectuelle des tiers

Le Groupe respecte la propriété intellectuelle et les informations protégées des tiers.

L'utilisation d'informations confidentielles appartenant à un tiers ne peut intervenir que dans le cadre d'un accord approuvé par le Service juridique.

Le chargement de logiciel sans licence sur les ordinateurs du Groupe est interdit.

## Protection des données personnelles

La perte ou l'utilisation abusive de données à caractère personnel peut avoir potentiellement de graves conséquences pour les personnes concernées. Conscient de nos responsabilités, Nexans et ses collaborateurs s'attachent à préserver la confidentialité et la protection des données personnelles concernant les personnes, les collaborateurs ou les tiers. Par ailleurs, Nexans s'engage à garantir l'exercice des droits des personnes préalablement mentionnées, en conformité avec la réglementation et les lois régissant la protection de la vie privée.

Dans ce cadre, Nexans recueille et traite des données à caractère personnel à des fins légitimes et s'assure qu'elles sont protégées contre la perte, la modification, l'utilisation ou la divulgation non autorisée par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

A cette fin, Nexans a établi une « Politique de protection des données personnelles » qui s'applique à l'ensemble des entités du Groupe et définit les règles à appliquer pour le traitement de ces données notamment par les collaborateurs du Groupe qui de par leurs responsabilités ou fonctions peuvent être amenés à traiter des données personnelles. En outre, un réseau de Correspondants à la protection des données personnelles a été constitué dans plus de 30 pays où le Groupe est présent afin de coordonner les actions au niveau Groupe. De la même manière, des Correspondants à la protection des données personnelles ont été désignés pour les fonctions clés du Groupe sur ces questions (en particulier les fonctions RH, IS, Commerciales et Marketing).

Parmi les missions des Correspondants à la Protection des Données personnelles, ils doivent :

- Tenir un registre des traitements de données personnelles à jour précisant notamment les finalités des traitements de données personnelles, les catégories des données personnelles traitées, la durée de conservation, les destinataires (internes et externes), les mesures de sécurité IS, ... ;
- S'assurer auprès du responsable de traitement que les accords de traitement des données personnelles sont signés avec le sous-traitant de données personnelles ;
- Former les collaborateurs traitant des données personnelles ;
- Sensibiliser les employés sur leurs droits et obligations ;
- Informer immédiatement le Délégué Groupe à la Protection des Données Personnelles et le Service de Sécurité IS Groupe de toute violation de données personnelles ;
- Fournir des conseils et recommandations dans le cadre d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

# Dispositif d'alerte

Tout collaborateur du Groupe, mais également tout client, fournisseur, sous-traitant et actionnaire et généralement tous les tiers peuvent signaler un manquement éthique directement au Correspondant Ethique Groupe via le système électronique (ou téléphonique) mis en place par le Groupe et disponible à l'adresse suivante :

<https://nexans.gan-compliance.com/caseReport>

et également accessible (i) sur le site internet, (ii) depuis un moteur de recherche avec des mots clés tels que « Nexans alert », (iii) ou depuis le site intranet du Groupe réservé aux collaborateurs.

Des hotlines locales ont été mise en place pour un grand nombre de pays, avec un interlocuteur en langue locale. Les numéros de téléphone spécifiques à chaque pays sont indiqués sur la plateforme en ligne.

Les collaborateurs du Groupe peuvent également utiliser d'autres canaux existants dans le Groupe, tels que le responsable hiérarchique ou les Ressources Humaines.

## Que signaler ?

La procédure s'applique aux manquements dans les domaines visés par le Code d'Ethique et de Conduite des Affaires et détaillés ci-dessous :

- irrégularité comptable
- irrégularité financière ou bancaire
- tout cas de corruption, ou trafic d'influence, potentiel ou avéré
- la fraude
- les situations de conflits d'intérêts
- la violation des règles en matière de concurrence

- les discriminations et le harcèlement au travail
- la violation de la réglementation relative à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail
- le recours au travail des enfants
- la violation du principe de liberté syndicale et du droit à la négociation collective
- toute violation des droits de l'homme
- toute atteinte à l'environnement, ou toute autre violation du Devoir de Vigilance
- la violation de la confidentialité des informations et de la propriété intellectuelle du groupe

Le Correspondant Ethique Groupe traite chaque alerte de manière diligente, avec un degré de confidentialité maximum et garantit la confidentialité tant de l'utilisateur que de l'ensemble des données à caractère personnel, tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation.

Nexans garantit que l'utilisation de bonne foi du dispositif dans le respect de la réglementation locale, même si les faits ne sont pas avérés ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera le déclarant à aucune sanction. En revanche, toute utilisation malveillante, notamment à caractère diffamatoire, pourra exposer son auteur à des sanctions.

Pour toute incertitude ou doute au sujet de l'interprétation du contenu de ce Code, vous pouvez consulter votre **supérieur hiérarchique direct**, la **Direction des Ressources Humaines**, le **Service Juridique** ou le **Correspondant Ethique Groupe**. Tout client, fournisseur, sous-traitant et actionnaire et généralement tous les tiers peut consulter le Correspondant Ethique Groupe. Ils vous conseilleront sur la meilleure démarche à adopter.

### ✓ Possibilité de garder l'anonymat

Les signalements anonymes doivent être suffisamment détaillés et contenir assez d'éléments précis pour pouvoir diligenter efficacement les mesures d'enquête appropriées.

### Communication des signalements au Correspondant Ethique Groupe

Tout signalement remontant par les canaux d'information hiérarchique existants dans le Groupe ou par la procédure de gestion des signalements doit être communiqué au Correspondant Ethique Groupe dans les plus brefs délais, à charge pour lui d'avertir, dans le strict respect de la loi en fonction du domaine du signalement, la Direction Générale, le Secrétaire Général & Directeur Juridique, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Audit, et dans la mesure seulement où cette information leur est nécessaire.

### Protection des auteurs de signalement

**Auteur du signalement** : les personnes qui utiliseront ce dispositif sont assurées que les précautions seront prises en vue de garantir un traitement confidentiel par les destinataires des données à caractère personnel.

L'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits ne sont pas avérés ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera le déclarant à aucune sanction.

Les lanceurs d'alerte bénéficient également de la protection que leur accordent les lois et règlements auxquels est soumis le Groupe. Ils ne seront, dans les conditions prévues par la loi applicable, pas tenus pour responsables au titre du droit civil, pénal ou administratif et/ou ne courront aucun risque pour leur emploi.

### Information des personnes citées dans le signalement

Toute personne qui fait l'objet d'un signalement et dont le dossier est en cours de vérification est présumée innocente. Elle sera informée par sa hiérarchie et entendue dans le cadre des vérifications, sauf si la procédure est abandonnée.

Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves, l'information de cette personne intervient après l'adoption de ces mesures.

**Correspondant Ethique Groupe** : astreint à une obligation de confidentialité, le Correspondant Ethique Groupe rappellera également cette obligation de confidentialité à toute personne des Directions concernées à qui, conformément à cette procédure, certaines de ces données à caractère personnel pourront être communiquées si elles sont nécessaires à leur intervention dans certaines étapes de la gestion du signalement.

### Sécurité et rectification des données

Le Correspondant Ethique Groupe prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » et au Règlement UE 2016/679 pour la Protection des Données Personnelles toute personne identifiée dans le cadre de cette procédure dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel la concernant en contactant le Correspondant Ethique Groupe